

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 4 :

" Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée antérieurement à la promulgation de la loi n° du relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.